

() ELIBERATION N° 06 / 91

VISA ; SAAP:

Fixant les taux du barème de règlement des infractions.

(D) 3 An)

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE BRAZZAVILLE

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u le Décret n°91/001 du 8 Janvier 1991 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 90/725 du 17 Mai 1985 portant attribution et organisation du M.A.T.P.P. ;
- (/u la Loi n° 014 du 3 Septembre 1990 portant organisation, réorganisation des Conseils Populaires de Communes et d'Arrondissements ;
- (/u les nécessités..

Le Conseil entendu :

A D O P T E

ARTICLE 1er : L'agression et l'occupation illicite du domaine public constitue une infraction.

ARTICLE 2 : Les taux sanctionnant ces infractions sont fixés comme suit :

N°	DESIGNATIONS DES INFRACTIONS		QUARTIERS POPUL.
1	Construction sans autorisation	50.000 à 100000	25000 à 50000
2	Occupation anarchique domaine public	15.000 à 25000	6000 à 12000
3	Défaut de W.C. dans la Parcelle	12.000	6000
4	Défaut de Poubelle	12.000	3500 à 6000
5	Douche et W.C. mal entretenu	10.000	4000
6	W.C. plein non-vidangé	10.000	4000
7	Défaut d'Autorisation d'Occuper une Terrasse	25.000	15000
8	Envahissement d'herbes dans la parcelle et aux bords immédiats	25.000 à 50.000	6000 à 25000
9	Défaut d'Autorisation pour creuser un W.C.	12.000	12.000
10	Construction d'une barrière sans autorisation	25.000 à 50000	15000 à 25000
11	Opération trottoirs non exécuté	50.000 à 100000	25000 à 50000
12	Ruissellement d'eau usées sur la voie publique	12.000 à 25000	6000 à 12000
13	Non entretien des Immeubles	50.000 à 100000	25000 à 50000
14	Réglementation des débits de Boissons	25.000 à 50000	25000
15	Défaut d'enseigne lumineuse	25.000 à 50000	25000
16	Implantation de panneaux publicitaire sans autorisation (suivant les dimensions)		

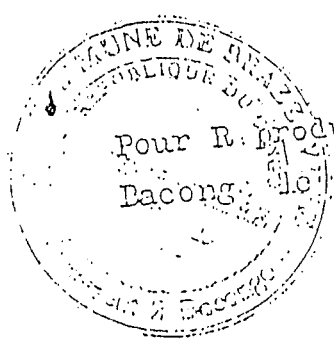
17	Défaut de plaque d'inscription ou écritaux	25.000 à 50.000	15.000 à 25.000
18	Abattage d'un arbre sans autorisation	12.000	6.000
19	Divagation des bêtes sur la voie publique	12.000	3.600 à 6.000
20	Réglementation sur l'élevage	25.000	12.000 à 25.000
21	Encombrement de la voie publique (matériaux de construction) épave de voitures, tronc d'arbres	25.000	6.000 à 12.000
22	Vente ambulante	25.000	6.000 à 12.000
23	Consommation avant l'heure règlement	25.000	12.000 à 25.000
24	Manque de blouse pour gérant et serveur	12.000	6.000 à 12.000
25	Défaut-Certificat médicaux	6.000	3.600

ARTICLE 3 : Les infractions sont constatées par le D.P.V.H. mais l'aquilletement se fait à la Régie des menues-recettes (Direction des Finances Municipales Moyennant un reçu ou une quittance).

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 23 Mai 1991
Le Député-Maire,

() Maître Jean-Jules OKABANDO.-



Pour R. Production Certifiée Conforme,
Le 23 MAI 1991

Handwritten signature and text:
Maire
Municipal